



1.33 - ORDONNANCE COLLECTIVE

Dépistage d'un virus respiratoire pour les patients de l'ICM

I. CLIENTÈLE VISÉE

- L'ensemble des patients de l'ICM présentant des symptômes d'infection respiratoire aiguë. Se référer à la section V.

II. PROFESSIONNELS AUTORISÉS

Le personnel infirmier de l'ICM qui maîtrisent la technique de soins 9.16 - *Prélèvement des sécrétions oropharyngées et/ou nasopharyngées avec un écouvillon velouteux (flocké)*.

III. INDICATIONS

Important : la présentation peut être atypique et la fièvre absente, en particulier chez les personnes âgées. De plus, la toux peut être tardive.

- Présence d'au moins un des éléments suivants :
 - Apparition soudaine de frissons ou fièvre à 38°C ou plus
 - Toux nouvelle ou aggravée
 - Mal de gorge
 - Arthralgie (douleur articulaire)
 - Myalgie (douleurs musculaires généralisées non liées à un effort musculaire)
 - Fatigue extrême
 - Céphalée inhabituelle
 - Congestion nasale
 - Difficultés respiratoires ou essoufflement (dyspnée)

IV. INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

Patients :

- Confirmer rapidement la présence du virus respiratoire dans les sécrétions nasopharyngées
- Détecter, de façon précoce, la présence d'une éclosion sur une unité de soins, afin de mettre en place rapidement les mesures de gestion d'éclosion appropriées.

V. CONTRE-INDICATIONS

- Fracture du nez récente (moins d'un mois)
- Chirurgie des voies nasales (10 derniers jours)
- Épistaxis active
- Obtenir une ordonnance médicale individuelle si le patient a l'une ou l'autre des contre-indications ci-haut mentionnées

VI. PROTOCOLE MÉDICAL

Initier et effectuer un prélèvement nasopharyngé pour la recherche d'influenza de type A ou de type B ou tout autre virus respiratoire par écouvillonnage nasopharyngé.

ALERTE NURSING :

Appliquer un isolement gouttelettes-contact (sans IMGA) et procéder au dépistage dès l'apparition des symptômes.

OU

Appliquer un isolement aérien-contact-protection oculaire (avec IMGA) et procéder au dépistage dès l'apparition des symptômes.

L'isolement sera cessé par l'infirmière en prévention et contrôle des infections



1.33 - ORDONNANCE COLLECTIVE

Dépistage d'un virus respiratoire pour les patients de l'ICM

VII. PÉRIODE DE VALIDITÉ

- Date d'entrée en vigueur : 18-12-2024
- Fin de la période de validité : 18-12-2027

VIII. MÉDECIN RÉPONDANT

- Microbiologiste pour les patients de l'ICM

Élaboration et validation de la version actuelle par le(s) médecins suivants :				
Nom	Prénom	N° de permis	Signature	Téléphone
Marchand	Richard	81062		3800
Validation de la version actuelle par le(s) responsable(s) de la qualité des soins :				
Nom	Prénom	Titre	Signature	Téléphone
Piché-Roy	Vincent	Cheffe de l'unité coronarienne et prévention et contrôle des infections		3482
Validation de la version actuelle par le(s) pharmacien(s) :				
Nom	Prénom	N° de permis	Signature	Téléphone

Approbation de la version actuelle par le représentant du CMDP de l'ICM le 19-11-2024		
Nom	Prénom	Signature
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2024-12-18	DERNIÈRE RÉVISION : 2024-11-19